

Et pendant le même temps il se faisait payer des centaines et des centaines de piastres pour défendre un homme qui n'a jamais été si mal défendu.

C'est-à-dire que M. Choquette est un homme sans scrupule qui a l'effronterie de se faire payer pour un temps qu'il n'a pas donné au service de son pays, sans compter qu'il a trahi vos intérêts en s'absentant de la Chambre des Communes pendant les débats les plus importants pour assister à des banquets publics, ou à des ventes dans lesquelles il avait des intérêts personnels.

Il a manqué à 41 votes.

Il a été absent au moins 48 jours.

Et pour tout cela il s'est fait payer au-delà de \$300, auxquelles il n'avait aucun droit.

Et c'est cet homme qui a la conscience chargée de tout ces méfaits et de bien d'autres, c'est cet homme qui a l'audace de dire que M. Bender se sauve de lui et de faire imprimer une sale circulaire qui est une tissu de mensonges.

Voici quelques lettres qui rétablissent la vérité :

LETTRE DE M. LE CURÉ ROUSSEAU.

“ Montmagny, 21 février 1891.

“ A M. Eugène Bender,

“ Montmagny,

“ Mon cher monsieur, — Je viens aujourd'hui vous faire une demande qui j'espère sera prise en considération. Vous connaissez mieux que moi le but de la loi électorale qui a décidé l'abolition de l'appel nominal. Si mes faibles connaissances légales ne me font pas défaut, il suffit que toutes les formalités prescrites pour être mis en nomination soient faites par écrit et que le bulletin de présentation soit mis entre les mains de l'officier-rapporteur même, avant le jour de la présentation. Il est évident qu'on a voulu par cette loi mettre fin à ces grandes assemblées, qui autrefois se tenaient le jour de l'appel nominal. Pourquoi les deux candidats de Montmagny ne s'entendraient-ils pas pour se conformer à cette loi ? Que de désordres, que d'intempérances, que d'infractions à la loi du saint temps du carême n'empêcherait-on pas et cela il me semble sans nuire au succès des candidats.